

Je soussignée, Josette BOURDEU, Maire de la Ville de Lourdes certifie avoir fait afficher à l'emplacement prévu à cet effet le présent acte
du
au
Fait à Lourdes, le
P° le Maire,
Le Directeur

Nature de l'acte : 6.1

N° 2016-03-68

Le Maire de la Ville de LOURDES,

Vu les articles L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu l'avis favorable du Conseil Général en date du 31 mars 2016,

Considérant qu'à l'occasion de la 1^{ère} manche de la Coupe du Monde Mountain Bike VTT descente organisée par la Ville de Lourdes et le Lourdes VTT les 8, 9 et 10 avril 2016 au Pic du Jer, il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions utiles afin de prévenir les accidents et d'assurer le bon déroulement de cette manifestation,

ARRETE

Article 1^{er}

A l'occasion de la 1^{ère} manche de la Coupe du Monde Mountain Bike VTT au Pic du Jer, la circulation sera interdite :

- Sur le Boulevard d'Espagne RD 821 dans la section comprise entre la Rue Lucien Pourxet et le rond-point de Czestochowa, du mercredi 6 avril 2016 – 7H au lundi 11 avril 2016 – 14H, sauf desserte riverains de la Cité Ophite et clientèle de la Pharmacie.
- Sur la voie de circulation menant à la Villa Fialho dans la section comprise entre la pharmacie et la Villa Fialho du mercredi 6 avril 2016 – 7H au lundi 11 avril 2016 – 14H.

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

- Rue Gallieni dans les deux sens de circulation sauf riverains, véhicules de secours, d'organisation et VIP
- Chemin d'Anclades et chemin de la Couradette

Article 2

Des barrières métalliques seront mises en place par les services municipaux et les organisateurs aux intersections suivantes :

- Rond-point de Czestochowa
- Entrée Pic du Jer côté avenue Francis Lagardère
- RD 821 à hauteur de l'entrée de l'Ophite
- Parkings haut et bas du Pic du Jer

Article 3

Les véhicules seront déviés ainsi qu'il suit :

- Venant de Bagnères de Bigorre et de Tarbes se dirigeant vers Argelès : par la rue Lucien Pourxet et l'avenue Francis Lagardère
- Venant d'Argelès Gazost et se dirigeant vers Bagnères de Bigorre et Tarbes : par l'avenue Francis Lagardère

La signalisation de déviation sera installée et maintenue par les services municipaux.

Article 4

Le stationnement des véhicules sera interdit sur les parkings bas et haut du Pic du Jer du mercredi 6 avril – 7H au lundi 11 avril 2016 – 14H.

Le stationnement des véhicules sera également interdit du mercredi 6 avril 2016 – 7H au lundi 11 avril 2016 – 14H.

- Rue Lucien Pourxet et rue Galliéni
- Rue Francis Lagardère dans la section comprise entre le boulevard Georges Dupierris et la rue Lucien Pourxet
- Boulevard d'Espagne dans la section comprise entre le rond-point de Czestochowa et 100m avant le chemin du Pied du Jer
- Rue du Hautacam dans la section comprise entre le foyer de Soum de Lanne et le passage protégé.
- Chemin de la Couradette

Article 5

En cas d'urgence (véhicules de secours), des dérogations pourront être délivrées par le responsable du service d'ordre.

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Article 6

Les véhicules en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourront être enlevés et placés en fourrière par les soins des services de police, aux frais et risques des propriétaires.

Article 7

Toutes dispositions utiles concernant la circulation des véhicules, y compris les déviations pourront être prises par le responsable du service d'ordre.

Article 8

Des barrières métalliques seront pré-disposées par le service Fêtes et Manifestations et placées par les organisateurs afin d'assurer la sécurité de la manifestation.

Article 9

Madame le Maire de la commune de Lourdes, Monsieur le Commandant, Chef de la Circonscription de Police de Lourdes, Monsieur le Directeur des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lourdes, le 31 mars 2016

Le Maire,



Josette BOURDEU

**Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Lourdes
Vice-présidente du conseil départemental des Hautes-Pyrénées**

